

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 19 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 693/DEF/RH-AT/PRH/OFF

portant abrogation de textes.

Du 18 décembre 2020

INSTRUCTION N° 693/DEF/RH-AT/PRH/OFF portant abrogation de textes.

Du 18 décembre 2020

NOR A R M T 2 1 0 0 4 2 8 J

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 693/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 10 avril 2015 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en vue d'un recrutement comme officiers d'active des écoles d'armes.](#)
- [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 04 septembre 2018 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

Art. 1^{er}. [L'instruction N° 693/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 10 avril 2015 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en vue d'un recrutement comme officiers d'active des écoles d'armes](#) est abrogée.

[L'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 04 septembre 2018 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre](#) est abrogée.

Art. 2. - La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Guillaume DANES.